

DÉCISION DEC_2025-075

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure la bonne conservation- constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par un lecteur anonyme

Considérant que la présente décision annule et remplace la décision DEC_2025_071

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec un lecteur anonyme, donateur.

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

Pour le maire absent,
la première adjointe
Nadège COUGAUD



DECISION DEC_2025-076

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour l'application de l'application de la police municipale

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition du contrat proposée par la société Ypok est acceptée.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter du 01/01/2026 au 31/12/2028.

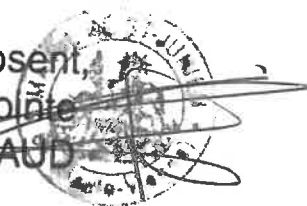
ARTICLE 3 : Le montant annuel de la redevance est fixé à 283,90 € HT.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet

Pour le maire absent,
la première adjointe
Nadège COUGAUD



DECISION DEC_2025-077

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de la conférence "Ecrire le monde rural aujourd'hui" le samedi 8 novembre 2025 dans le cadre des "Heures Littéraires"

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé Beaudet en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de cession temporaire de droits d'auteur, avec Jean-Yves Laurichesse en sa qualité d'auteur.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de cession temporaire des droits d'auteur pour un montant de 652,08 € (six cent cinquante-deux euros et huit centimes) comprenant :

- Cession temporaire des droits d'auteur = 200 €
- Défraiements Transport : $322\text{km} \times 2 = 644\text{km} \times 0,47\text{€/km} = 302,68\text{€}$
- Défraiements péages : $54\text{€} \times 2 = 108\text{€}$
- Défraiements Repas : 41,40 €

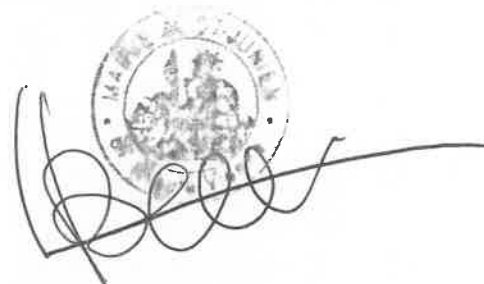
La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme Chorus PRO.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : hébergement et repas des prestataires, communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'évènement, assurance, Sacem, Spre, Sacd, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-078

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure la bonne conservation- constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par un lecteur anonyme

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec un lecteur anonyme, donateur.

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 24 septembre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-079

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale,

DÉCIDE

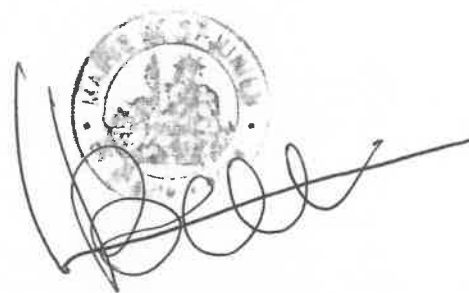
ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés à la vente par les listes

- Médiathèque (V31) arrêtée à 72 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 01/10/2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-080

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant les missions du Service Municipal d'Action Culturelle menées notamment par les actions de la Médiathèque municipale de Saint-Junien, permettant la consultation et l'emprunt (sauf cas spécifiques d'exclusion du prêt) par le public d'un ensemble de ressources -dont elle assure la bonne conservation- constituées, majoritairement, par des acquisitions ainsi que, minoritairement, par des dons, dans le respect de la charte des collections et de plan de développement des collections

Considérant la proposition de don de documents faite par le Centre de la mémoire d'Oradour-sur-Glane

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de don de documents avec le Centre de la Mémoire d'Oradour-sur-Glane, représenté par Mme B. Robert, donateur.

ARTICLE 2 : La donation est consentie gracieusement et sans contrepartie.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les possibles dépenses annexes suivantes : le traitement du fonds, comportant des travaux de diverses natures, notamment en termes de sélection, de tri, de réparations éventuelles et de conditionnement.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du contrat sera notifié au co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 8 octobre 2025

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-081

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de disposer d'une maintenance et d'une assistance pour la gestion de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) de la collectivité

DECIDE

ARTICLE 1 : La proposition du contrat proposée par la société Leyton CTR est acceptée.

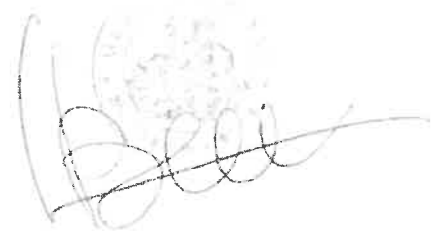
ARTICLE 2 : Le montant pour 2026 est fixé à 3 187,50 € HT.

ARTICLE 3 : Le présent contrat prend effet à sa date de signature et est conclu pour une durée de 12 mois.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au budget au compte 6156 fonction 020.

Fait à Saint-Junien, le 08 octobre 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-082

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité d'être en conformité avec le règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO)

DECIDE

ARTICLE 1 : Le contrat présenté par le cabinet Gaia Connect, est accepté.

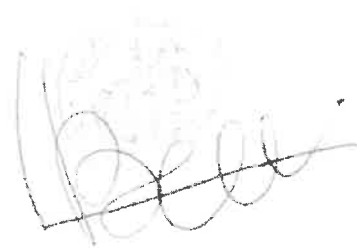
ARTICLE 2 : Le montant pour la première année est de 992,00 euros HT. Une révision de prix est prévue chaque année à la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter de sa notification pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 4 : La dépense sera inscrite au budget.

Fait à Saint-Junien, le 08 octobre 2025.

Le Maire de Saint-Junien,
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-083
Virement de crédits n°2 - Budget général
Exercice 2025

Vu la délibération n°2021/082 du 16 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune de Saint Junien

Vu la délibération n°2025/026 du 03 avril 2025 portant adoption des budgets primitifs 2025

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits au sein de la section d'investissement afin d'abonder le chapitre 10 de 57 200 €

En effet, la Commune doit rembourser un trop perçu de taxe d'aménagement généré par un dégrèvement lié à la modification d'un permis de construire (PC08715419H0047)

Considérant que ce reversement n'avait pas pu être prévu lors du budget primitif

Considérant la disponibilité de crédits en section d'investissement au chapitre 23

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Section d'investissement Dépenses			
Chapitres	BP 2025	Virement n°2	Après virement n°2
23	3 583 731,00 €	- 57 200,00 €	3 526 531,00 €
10	5 800,00 €	+ 57 200,00 €	63 000,00 €
Total section	7 237 647,10 €	0 €	7 237 647,10 €

ARTICLE 2 : il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal

Fait à Saint-Junien, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Hervé Beaudet





DÉCISION DEC_2025-084

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la programmation du mois de novembre 2025, à Saint-Junien, par la commune de Saint-Junien et Les Yeux Verts - Pôle d'Éducation aux images en Nouvelle-Aquitaine, de la diffusion de films documentaires dans le cadre de la manifestation nationale "Le mois du film documentaire"

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien établit une convention de partenariat avec Les Yeux Verts - Pôle d'Éducation aux images en Nouvelle-Aquitaine, représenté par Thierry MORLET, en sa qualité de président, en vue de l'organisation d'un maximum de cinq projections publiques non commerciales de films issu d'une sélection proposée par le partenaire.

ARTICLE 2 : La médiathèque municipale de Saint-Junien assure la gestion de cette projection et s'engage à fournir un lieu de projection et de rencontre adapté en état de recevoir le public (espace avec matériel de projection, écran, sonorisation, occultation des sources lumineuses).

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses de reproduction de la communication, personnel qui lui est attaché, réception, d'hébergement et de repas de l'intervenant présent pour la rencontre avec le public à l'issue de la projection, d'assurance et de droits SACEM. Les Yeux Verts prennent en charge les frais de diffusion des films, la rémunération des invités et le défraiement de leur transport jusqu'au lieu de projection.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention et du contrat seront notifiés à chaque co-contractant pour exécution de sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 13 octobre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet

DECISION DEC_2025-085

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la demande formulée par la commune de Saillat-sur-Vienne

Considérant que la commune de Saint-Junien dispose d'une Unité centrale de production alimentaire "UCPA"

Considérant qu'il convient de définir les modalités de fourniture des repas pour les élèves et adultes de l'école de Saillat-sur-Vienne

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de fourniture de repas entre la commune de Saint-Junien et la commune de Saillat-sur-Vienne, destinés à la restauration des élèves et des adultes de l'école communale de Saillat-Sur-Vienne.

ARTICLE 2 : Le prix du repas est fixé à 5,25 € HT. La facturation sera établie par la commune de Saint-Junien à la fin de chaque mois, sur la base du nombre réel de repas préparés.

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour la période du 3 novembre au 19 décembre 2025 inclus.

Fait à Saint-Junien, le 17 octobre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DECISION DEC_2025-086

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation de pouvoir au Maire, en référence aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu les dispositions applicables aux marchés passés en procédure adaptée visées à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique

Vu les crédits inscrits au budget communal de l'exercice en cours affectés à la fourniture de papiers d'essuyage

Vu le registre des dépôts et le procès-verbal d'ouverture des plis récapitulant les candidatures déposées dans les délais

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le service entretien et la proposition de classement en référence aux critères de jugement des offres précisés au règlement de consultation

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer l'accord-cadre lié à la fourniture de papiers d'essuyage à la société "Hycodis - 47500 Montayral".

La durée de l'accord-cadre débute à sa notification pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2026. Il est reconductible une fois pour une durée de 12 mois.

Le seuil maximum de commande est de 30 000 € hors taxe par période.

ARTICLE 2 : le dossier administratif de l'attributaire étant réputé complet, le contrat sera notifié à l'opérateur économique pour attribution et engagement des prestations dans les conditions contractuelles.

Fait à Saint-Junien, le 21 octobre 2025.

Le Maire de Saint-Junien
Hervé BEAUDET

Pour le maire absent,
la première adjointe
Nadège COUCAUD



DÉCISION DEC_2025-087

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil municipal 2019/71 du 26 juin 2019 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds de la médiathèque municipale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La ville de Saint-Junien constate l'état des fonds désherbés destinés au don par la liste

- Médiathèque (D2) arrêtée à 131 documents

ARTICLE 2 : Un exemplaire des listes sera notifié aux services compétents pour exécution de leurs missions après transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 27 octobre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet



DÉCISION DEC_2025-088

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien d'animations culturelles, patrimoniales, festives, commémoratives ou pédagogiques s'appuyant sur la production ou la diffusion de spectacles

Considérant l'échéance de validité des licences de spectacles de la commune de Saint-Junien

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien procède à la demande de renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles vivants

L-R-20-010609 - Catégorie de licence : 2 de catégorie 2 délivrée à compter du 06/12/2020 pour une durée de 5 ans

L-R-20-010474 - Catégorie de licence : 3 de catégorie 3 délivrée à compter du 03/12/2020 pour une durée de 5 ans

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien désigne madame Stéphanie Fourgeaud, Directrice Générale des Services comme représentante salariée justifiant des diplômes requis pour la demande de renouvellement des licences 2 et 3.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien atteste du fait que les fonctions de madame Stéphanie Fourgeaud sont assurées sans durée déterminée ni échéance programmée au cours de la période d'activité d'entrepreneur de spectacles vivant de l'organisme

Fait à Saint-Junien, le 27 octobre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DÉCISION DEC_2025-089

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Déplacer les bornes, l'art des points de repères" à la halle aux grains du 13 décembre 2025 au 24 janvier 2026 et des animations connexes

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé BEAUDET en sa qualité de maire en exercice, établit une convention de prêt d'œuvres de cession temporaire des droits d'exposition avec Lucille RATV.I.A création textile, en sa qualité d'artiste auteur détenteur des droits d'exposition.

ARTICLE 2 : Le droit d'exposition des œuvres est cédé temporairement à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire par le Cédant à titre gracieux. Les frais annexes seront facturés par le Cédant à l'Organisateur-Diffuseur-Cessionnaire pour un montant forfaitaire de 1 014,27 €.

L'engagement financier comprend

- Cession temporaire de l'exposition à titre gratuit : 0 €
- Défraiements Transport : 741,47 €
- Défraiements Repas : 124,20 €
- Défraiements Hébergement : 148,60 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la note de frais datée du jour de la cession déposée sur la plateforme CHORUS.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses d'assurances, scénographie, communication, gardiennage, animations et activités de médiations connexes, Sacem et Spre liées à l'exposition, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution sa mission après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 03 novembre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beudet



DECISION DEC_2025-090

Le Maire de Saint-Junien, soussigné Hervé Beaudet, autorisé par délibération du Conseil municipal du 04 mars 2024, portant délégation du pouvoir au Maire, en référence aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Considérant l'organisation par la commune de Saint-Junien de l'exposition "Croyances Populaires en Limousin" du 28 octobre au 18 novembre 2025 dans le cadre des "Heures Littéraires"

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Saint-Junien, représentée par Hervé BEAUDET en sa qualité de maire en exercice, établit un contrat de mise à disposition d'œuvres avec l'association Centre culturel européen Culture en tête, représentée par Marianne TIXEUIL en sa qualité de présidente.

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Junien prend en charge la dépense de mise à disposition d'œuvres de 250 € T.T.C (deux cent cinquante euros) comprenant :

- Mise à disposition d'œuvres = 250 €

La commune de Saint-Junien s'acquittera de la dépense par mandat administratif sur présentation de la facture datée du jour de la prestation déposée sur la plateforme Chorus PRO.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Junien prend en charge les dépenses annexes suivantes : communication relative à l'événement, personnel attaché à l'organisation de l'évènement, assurance, Sacem, Spre, Sacd, droits affiliés et cotisations.

ARTICLE 4 : Un exemplaire de la convention sera notifié à chaque co-contractant pour exécution après sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Saint-Junien, le 28 octobre 2025

Le Maire de Saint-Junien
Hervé Beaudet

